

Département
Haute Loire

E X T R A I T
du Registre des Délibérations du Bureau
de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Lignon

Séance du 3 juillet 2024

| | |
|---|-------------------------------------|
| Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2024 | <u>Conseillers en exercice</u> : 11 |
| Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le : | <u>Présents ou représentés</u> : 8 |
| Délibération n° : 2024-07-05B | <u>Pouvoirs</u> : 1 |
| | <u>Excusés</u> : 3 |

Objet : Délibération portant correction d'un emploi permanent

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 3 juillet 2024 au siège de l'EPAGE Loire Lignon situé 1 impasse du Forum de Corsac à Brives Charensac à 17 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté de communes Mézenc Loire Meygal : DELABRE Philippe
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : MONTAGNON Jean-Philippe
Communauté de communes du Haut-Lignon : BROUSSARD Olivier
Communauté de communes Loire Semène : ARNAUD Sébastien
Communauté de communes Pays de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard
Communauté de Communes Ambert Livradois Forez : SAVINEL Jean

Excusés :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : PALHIÈRE Jean-Louis
Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles
Communauté de Communes des Sucs : DEFOUR André

lesquels forment la majorité en exercice du Bureau.

Avait donné pouvoir :

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles (pouvoir donné à BRINGER Jean-Paul)

Secrétaire de séance : Philippe DELABRE

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président rappelle que l'emploi permanent de chargé de mission « contrat vert et bleu » a été créé par délibération en date du n° 201807-01/04B du 18 juillet 20218.

Monsieur le Président informe les membres du bureau que le Contrat Vert et Bleu se termine le 31 décembre 2024. Une étude bilan sera élaborée et pilotée sur l'année 2025.

De ce fait, cet emploi sera positionné pour une partie sur l'étude bilan de CVB jusqu'au 31 décembre 2025 et pour l'autre partie sur de l'animation thématique sur le contrat territorial Loire Montagnes. A compter du 1er janvier 2026, l'emploi sera positionné en totalité sur l'animation thématique du contrat territorial Loire Montagnes.

Cet emploi correspond au grade de technicien principal 2ème classe, catégorie B. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Les missions liées à cet emploi sont l'élaboration et le suivi de l'étude bilan du CVB (jusqu'au 31-12-2025) et l'animation thématique du contrat territorial Loire Montagnes (zones humides, animation pédagogiques, communication...).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Bureau de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **ABROGE et REMPLACE la délibération n°201807-01/04B du 11 juillet 2018 par la présente délibération ;**
- **PREND ACTE de la modification des missions ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif 2024 en section de fonctionnement du budget de l'EPAGE Loire Lignon – chapitre 012.**

Fait le 3 juillet 2024, à Brives-Charensac

Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Philippe DELABRE

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État